

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 29 septembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 29 novembre 2019 à 10 heures 30 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM., Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Annie DELRIEU, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Cédric FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Michel CABANES à Mme Patricia BENITO, Mme Céline CHARRIAUD à Mme Ghyslaine PRADEL, Mme Josiane COSTES à M. Daniel CHEVALEYRE, M. Bernard DELCROS à Mme Mireille LEYMONIE, M. Vincent DESCOEUR à M. Bruno FAURE, Mme Isabelle LANTUEJOL à Mme Marie-Hélène ROQUETTE.

Absents excusés :

M. Jean-Yves BONY
M. Jean-Jacques MONLOUBOU

Les décisions suivantes ont été prises :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – 1 554 447 € – CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS – MAURS -

- Le Conseil départemental accorde une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 554 447 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 100852, constitué de deux lignes de prêt pour la construction de seize logements à Maurs.
La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Adoption de la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION LES CITÉS CANTALIENNES DE L'AUTOMNE AURILLAC - 11 144 000 € – ACQUISITION D'EHPAD, TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN CONFORMITÉ –

- Le Conseil départemental accorde une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 144 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre, pour l'acquisition d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), pour une première tranche de travaux d'aménagement et de mise en conformité de ces établissements.

- Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Coopératif pour l'acquisition d'EHPAD sont les suivantes :
 - Montant : 7 215 000 €
 - Durée totale : 22 ans
 - Taux d'intérêt : 0,67 %

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 %, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Coopératif pour une première tranche de travaux d'aménagement ainsi que de mise en conformité de ces établissements, sont les suivantes :
 - Montant : 3 929 000 €
 - Durée totale : 15 ans
 - Taux d'intérêt : 0,50 %

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 %, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- Adoption de la convention à intervenir entre l'association Les Cités Cantaliennes de l'Automne et le Département pour les deux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Coopératif et l'association Les Cités Cantaliennes de l'Automne.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION LES CITÉS CANTALIENNES DE L'AUTOMNE AURILLAC - 11 144 562 € - ACQUISITION D'EHPAD, TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN CONFORMITÉ –

- Le Conseil départemental accorde une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 144 562 € souscrit par l'Emprunteur auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre.

- Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de La Banque Postale pour l'acquisition d'EHPAD sont les suivantes :

- Montant : 7 215 333 €
- Durée totale : 22 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt : 0,28 %

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 %, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de La Banque Postale pour une première tranche de travaux d'aménagement ainsi que de mise en conformité de ces établissements, sont les suivantes :

- Montant : 3 929 229 €
- Durée totale : 17 ans
- Taux d'intérêt : EONIA post-fixé + 0,54 %

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 %, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

- Adoption de la convention à intervenir entre l'association Les Cités Cantaliennes de l'Automne et le Département pour les deux contrats de prêt qui seront passés entre La Banque Postale et l'association Les Cités Cantaliennes de l'Automne.

- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION LES CITÉS CANTALIENNES DE L'AUTOMNE AURILLAC - 11 148 000 € - ACQUISITION D'EHPAD, TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN CONFORMITÉ –

- Le Conseil départemental accorde une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 148 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre.

- Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole pour l'acquisition d'EHPAD sont les suivantes :

- Montant : 7 216 000 €
- Durée totale : 22 ans
- Taux d'intérêt : 0,69 %

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 %, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole pour une première tranche de travaux d'aménagement ainsi que de mise en conformité de ces établissements, sont les suivantes :

- Montant : 3 932 000 €
- Durée totale : 15 ans
- Taux d'intérêt : 0,50 %

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 %, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

- Adoption de la convention à intervenir entre l'association Les Cités Cantaliennes de l'Automne et le Département pour les deux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Agricole et l'association Les Cités Cantaliennes de l'Automne.

- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION FRANÇOISE ROLLEVILLE DEVEZE BUERS (FRDB) - 2 700 000 € - PROJET DE RÉHABILITATION DU SITE LA DEVÈZE – PAULHENC -

- Le Conseil départemental accorde une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 700 000 € souscrit par l'Emprunteur du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre.

Les caractéristiques de l'offre de prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole pour un projet de réhabilitation du site de La Devèze sont les suivantes :

- Montant : 2 700 000 €
- Durée totale : 20 ans
- Taux d'intérêt : 0,75 %

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Adoption de la convention à intervenir entre l'association de bienfaisance F.R.D.B. et le Département pour le prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'association de bienfaisance F.R.D.B.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer.

MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS -

- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer les marchés et avenants passés en Commissions d'Appel d'Offres de novembre 2019.

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE -

- La Commission Permanente prend acte du marché à procédure adaptée attribué.

JEUNESSE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SCOLAIRE CANTALIEN -

- Adoption de l'avenant n°2 à la convention d'aménagement du territoire scolaire cantalien.
- Autorisation est donnée au Président pour signer ledit avenant.

APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE INTERNATIONALE DES COLLÈGES PUBLICS -

- Annulation de la délibération n° 19CP05-07 de la Commission Permanente du 5 juillet en tant qu'elle attribue une subvention de 3 000 € aux collèges de Pleaux et Riom-ès-Montagnes conformément à leurs requêtes respectives et suite à une modification des effectifs concernés par le projet.
- Validation des onze dossiers retenus au titre de la seconde vague d'instruction de l'appel à projets 2019 pour un montant total de subvention de 26 625 €.

COLLÈGES PUBLICS : ACTUALISATION DES PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDÉES AUX PERSONNELS LOGÉS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE -

- Adoption pour l'année 2019 du montant des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges à 2 500 euros.
- La Commission Permanente décide de retenir les modalités suivantes pour l'établissement des factures de fluides en l'absence de compteurs individualisés :
 - Définition des consommations (reprise des indications de la circulaire 74-447 du 3 décembre 1974) :
 - Foyer de 1 personne : 30 m³ d'eau + 250 m³ de gaz + 120 kwh d'électricité
 - Foyer de 2 personnes : 70 m³ d'eau + 370 m³ de gaz + 180 kwh d'électricité
 - Foyer de 3 personnes : 90 m³ d'eau + 500 m³ de gaz + 250 kwh d'électricité
 - Foyer de 4 personnes : 110 m³ d'eau + 500 m³ de gaz + 250 kwh d'électricité
 - Foyer > 4 personnes : 110 m³ d'eau + 20 m³ par pers. sup. + 630 m³ de gaz + 300 kwh d'électricité
 - + eau : 25 m³ par salle de bain et/ou 20 m³ par salle de douche
 - + gaz : 200 m³/chauffe-eau
 - En cas de chauffage collectif, recensement du nombre de radiateurs du logement (salles de bains, de douches et cuisines : les radiateurs sont comptés pour ¼) avec un seuil maximum dépendant de l'indice majoré de traitement du bénéficiaire :
 - INM <= 302 : 2 radiateurs ; 303 < INM <= 379 : 3 radiateurs ; 380 < INM <= 442 : 4 radiateurs ;
 - 443 < INM <= 538 : 5 radiateurs ; 538 > INM : 6 radiateurs
- Application aux consommations des tarifs définis par la Direction Générale des Finances Publiques :
 - Tarif de l'électricité : 0,15 € / kWh
 - Tarif de l'abonnement électricité : 9,98 € / mois
 - Tarif de l'eau : 3,43 € / m³
 - Tarifs du gaz : 0,092 € / kWh
 - Coefficient de conversion pour la consommation de gaz : 11,2
 - Tarif du chauffage : forfait par radiateur de 325 €.

REMBOURSEMENT DE PRÉJUDICES SUITE À SINISTRES -

- Attribution des compléments de dotation aux établissements ayant subi des préjudices lors de sinistres comme suit : 697 euros au collège Blaise Pascal de Saint-Flour ; 40,57 euros au collège La Jordanne d'Aurillac ; 38,60 euros au collège Georges Pompidou de Condat ; 3 025 euros au collège Georges Bataille de Riomès Montagnes.

TRANSPORTS NÉCESSITÉS PAR LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES -

- Attribution aux collèges publics d'une aide financière à hauteur de 1 425 € par établissement au titre de la participation aux dépenses nécessitées par les activités pédagogiques pour 2019.

FONDS COMMUNS DES SERVICES D'HÉBERGEMENT -

- Attribution de trois subventions d'un montant global de 4 067 € au Collège du Méridien à Mauriac au titre de la répartition 2019 du Fonds Commun des Services d'Hébergement.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES, DES CENTRES AQUATIQUES ET DU STADE D'ATHLÉTISME MARIE-JOSÉ PEREC – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 -

- Attribution aux propriétaires d'installations sportives (gymnases, centres aquatiques, piste d'athlétisme) de subventions au titre de l'année scolaire 2018-2019 pour un montant global de 46 500 €.

ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE AU COLLÈGE PRIVÉ SAINT JOSEPH DE SAINT-FLOUR -

- Attribution au collège privé Saint Joseph de Saint-Flour de dotations complémentaires suivantes : 12 470 euros au titre du forfait « part matériel » et 5 945 euros au titre du forfait « part personnel ».

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DES PRATIQUES AMATEURS (SDDEPA) – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019-

- Attribution d'une subvention d'un montant de 22 447 € au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements artistiques et des Pratiques Amateurs, à l'école de musique de Hautes-Terres Communauté au titre de l'année scolaire 2018-2019.

SOUTIEN AUX DÉPLACEMENTS EN COMPÉTITIONS NATIONALES ET RÉGIONALES – SAISON 2019-2020 -

- La commission Permanente fixe à 11 000 € le forfait accordé au club de Handball de Saint-Flour pour son accession en Nationale 1.
- Attribution d'une subvention de 95 000 € aux clubs de sport au titre de leurs déplacements en compétitions nationales et régionales sur la saison 2019-2020. Cette dotation impactera le budget 2020.

CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT-AUVERGNE -

- Validation de la convention triennale 2020-2022 de coopération culturelle à intervenir entre le Département du Cantal et l'Université Clermont-Auvergne Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.

CONVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DU FONDS CHANOINE ANDRIEUX DES ARCHIVES DIOCÉSAINES DE SAINT-FLOUR -

- Adoption de la convention de mise en valeur du fonds du Chanoine ANDRIEUX à intervenir entre le Diocèse de Saint-Flour et le Département.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour la signer.

CONVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DU FONDS ICONOGRAPHIQUES LÉON CHADEL -

- Adoption de la convention de mise en valeur du fonds iconographique Léon CHADEL à intervenir entre la déposante Madame Florence RAYNAUD et le Département dépositaire.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour la signer.

EMPLOI**DÉSENGAGEMENT DE SUBVENTIONS FSE APRÈS SOLDE DES OPÉRATIONS – CONVENTION FSE 201400011 2014-2017 -**

- Désengagement de subvention FSE après solde des opérations pour le dispositif 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » d'un montant de 211 350,67 euros et de leur réintégration dans la maquette de programmation au même dispositif.

DÉSENGAGEMENT DE SUBVENTIONS FSE APRÈS SOLDE DES OPÉRATIONS – CONVENTION FSE 201700014 2018-2020 -

- Désengagement de subvention FSE après solde des opérations pour l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » d'un montant de 61 805,62 euros et de leur réintégration dans la maquette de programmation au même dispositif.

DÉPROGRAMMATION DE SUBVENTIONS FSE - OPÉRATION 2019 -

- Déprogrammation des opérations 201804925 et 201804792 représentant un concours FSE de 60 000 euros de subvention FSE et de la réintégration de ces crédits dans la maquette financière FSE au sein du dispositif concerné.

DEMANDE DE SUBVENTION FSE PROJET : RÉPONSE À L'APPEL À PROJET FSE 2020 POUR L'ACHAT DE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ -

- Approbation du projet intitulé « Parcours d'accompagnement à la mobilité ».
- Approbation du plan de financement du projet avec un coût total d'opération de 80 000 € et un concours FSE de 80 000 € pour l'année 2020.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter le Fonds Social Européen et signer tout document afférent au suivi de ce projet ainsi que les différents marchés publics.

DEMANDE DE SUBVENTION FSE PROJET : RÉPONSE À L'APPEL À PROJET FSE 2020 SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DE 16 À 35 ANS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI -

- Approbation du projet intitulé « Accompagnement socio-professionnel des jeunes éloignés de l'emploi de 16 à 35 ans ».
- Approbation du plan de financement du projet avec un coût total d'opération de 48 000 € et un concours FSE de 48 000 € pour l'année 2020.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter le Fonds Social Européen et signer tout document afférent au suivi de ce projet ainsi que les différents marchés publics.

DEMANDE DE SUBVENTION FSE PROJET : RÉPONSE À L'APPEL À PROJET FSE 2020 « RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI AU SEIN DES ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION ET DES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES » -

- Approbation du projet intitulé « Renforcement de l'accompagnement socioprofessionnel des personnes éloignées de l'emploi au sein des ateliers-chantiers d'insertion et des associations intermédiaires ».
- Approbation du plan de financement du projet avec un coût total d'opération annuel de 398 500 € et un concours FSE d'un montant total de 548 500 € pour 2020 et 2021.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter le Fonds Social Européen et signer tout document afférent au suivi de ce projet ainsi que les différents marchés publics.

DEMANDE DE SUBVENTION FSE PROJET : RÉPONSE À L'APPEL À PROJET FSE 2020 SUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE L'ACTION COUP DE POUCE SANTÉ -

- Approbation du projet intitulé « Coup de pouce santé ».
- Approbation du plan de financement du projet avec un coût total d'opération de 30 000 € et un concours FSE de 30 000 € pour l'année 2020.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter le Fonds Social Européen et signer tout document afférent au suivi de ce projet ainsi que les différents marchés publics.

APPUI AUX SERVICES DE REMPLACEMENT -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 5 580 € au Service de Remplacement Cantal correspondant à 40 jours de prise en charge d'agents de remplacement suite au décès de deux chefs d'exploitation agricole.

FICHE ACTION : SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS EN DIFFICULTÉ -

- Adoption des modalités d'intervention pour le soutien aux exploitations agricoles en difficulté. Cette fiche abroge et remplace celle précédemment adoptée.

SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS EN DIFFICULTÉ -

- Attribution d'une subvention d'un montant maximal de 55 000 € à la Chambre d'Agriculture du Cantal pour la réalisation d'audits et de suivis 2019 des exploitations déclarées en difficulté et pour la coordination et l'animation du dispositif AED, les accompagnements hors procédure AED et l'animation de la cellule prévention en élevage.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour signer avec la Chambre d'Agriculture la convention type approuvée lors de la Commission Permanente du 30 janvier 2009.

SOUTIEN AUX AOP FROMAGÈRES D'Auvergne -

- Attribution de deux subventions pour un montant global de 15 000 € à des Syndicats interprofessionnels pour la mise en œuvre d'un programme de promotion et de communication pour 2019.

DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE -

- Attribution de vingt-neuf subventions pour un montant de 15 598,44 € à des agriculteurs pour la prise en charge d'une partie du coût de certification en agriculture biologique.

PROJETS FERMIS DE TRANSFORMATION À LA FERME, D'ATELIERS COLLECTIFS ET DE CIRCUITS COURTS -

- Attribution de quatre subventions pour un montant global de 32 029,73 € à des producteurs fermiers pour la réalisation de projets fermiers de transformation.

INVESTISSEMENT LIÉS À LA DIVERSIFICATION -

- Attribution de deux subventions pour un montant global de 4 190,39 € à des agriculteurs pour la réalisation d'investissements liés à la diversification.

EQUIPEMENT EN COMMUN DES AGRICULTEURS -

- Attribution de dix-sept subventions pour un montant global de 46 004,16 € à des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) pour l'acquisition de matériels.

AIDE EXCEPTIONNELLE – RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL -

- Adoption de la création de l'opération BCA19 et de la modification de la répartition des autorisations de programme de l'AP n°1 du programme ACOA :

| Opérations | AP disponible | Transfert | Nouveau solde |
|------------|---------------|-------------|---------------|
| BAT19 | 489 171 € | - 150 000 € | 339 171 € |
| BCA19 | 0 € | + 150 000 € | 150 000 € |

- La Commission Permanente accorde à la Chambre d'Agriculture du Cantal une subvention de 150 000 € pour la rénovation des locaux du siège social dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 729 085 € HT. Ce montant a été calculé au taux de 20 % sur la base d'une assiette éligible de 750 000 € HT.
- Adoption de la convention de financement.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour signer avec la Chambre d'Agriculture ladite convention.

MEUBLÉS DE TOURISME -

- Attribution de deux subventions pour un montant global de 17 093 € à des particuliers pour la création de meublés classés 3 étoiles, labellisés Gîtes de France.

OUVERTURE**AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À TITRE GRATUIT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE EN TRAVERSE DE CARBONAT – COMMUNE D'ARPAJON-SUR-CÈRE – ROUTES DÉPARTEMENTALES N°58 ET N°101 -**

- Adoption de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des Routes Départementales N°58 et N°101 dans la traverse de Carbonat, Commune d'Arpajon-sur-Cère, qui porte le montant de la participation financière du Département à 39 988,04 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ledit avenant.

AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À TITRE GRATUIT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE SAINT-MARTIN-VALMEROUX – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-VALMEROUX – ROUTE DÉPARTEMENTALE N°37 -

- Adoption de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la traverse du bourg de Saint-Martin-Valmeroux (Route Départementale N°37) qui porte le montant de la participation financière du Département à 83 645 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ledit avenant.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 7 – ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente du 27 avril 2001 concernant cette affaire.
- Acquisition d'une parcelle nécessaire à l'aménagement de la RD n° 7 pour la rectification de virages sous Lacoste Haut Section sur la Commune de Montvert, sans DUP (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 241,81 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition et de vente de biens meubles et immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 13 – ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement de la RD n° 13 aménagement d'Auriac au Cheylé sur la Commune du Val d'Arcomie, sans DUP (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 284,75 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 34 – ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE – INDEMNISATION DE FERMIERS -

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente du 19 mai 1989 concernant cette affaire.
- Acquisition d'une parcelle nécessaire à l'aménagement de la RD n° 34 pour l'aménagement au Jary sur la Commune de Paulhac, sans DUP (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 39,24 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition et de vente de biens meubles et immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 678 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Annulation de la délibération n° 15CP02-48 de la Commission Permanente du 27 février 2015 concernant cette affaire.
- Acquisition d'une parcelle nécessaire à l'aménagement de la RD n° 678 au Bois de Sion – Pons sur la Commune d'Anglards-de-Salers, sans DUP (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 82,95 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition et de vente de biens meubles et immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

SOLIDARITÉ SOCIALE

SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -

- Adoption de la convention-type relative au financement des dépenses engagées par des organismes pour la réalisation des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Cantal inscrites dans le programme validé par la Conférence des financeurs au titre de l'exercice 2019 et qui sera personnalisée pour chaque bénéficiaire.
- Attribution de treize subventions pour un montant global de 15 612,85 € à des organismes pour la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer ladite convention avec chacun des bénéficiaires.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATION À CARACTÈRE SOCIAL -

- Attribution de vingt et une subventions pour un montant global de 71 100 € en soutien à des organismes ou associations relevant du domaine social au titre de l'année 2019.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DU MONTEIL : CRÉATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS DANS L'ANCIENNE ÉCOLE DE CHASTEL-MARLHAC -

- Attribution d'une subvention de 23 000 € HT à la Commune du Monteil pour les travaux de création de deux logements locatifs dans l'ancienne école de Chastel-Marlhac sur la base d'une dépense plafonnée à 92 000 € HT. Cette opération est inscrite au programme d'actions du Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté de Communes Sumène-Artense pour la période 2016-2021. Les dépenses seront prises en compte à compter de la date de saisine du Conseil départemental par le maître d'ouvrage, soit le 5 août 2019.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAURIAC : CRÉATION D'UNE VOIE VERTE (TRANCHE 1) -

- Attribution d'une subvention de 154 514 € HT à la Communauté de communes du Pays de Mauriac pour la création d'une première tranche de la piste verte sur la base d'une dépense éligible de 515 048 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du Territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AURILLAC : CRÉATION D'UN CAP CUISINE SUR LE SITE DU CHÂTEAU DE SALLES EN PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE PAUL BOCUSE DE LYON -

- Attribution d'une subvention de 75 000 € HT à l'École Française de Boulangerie et de Pâtisserie d'Aurillac (EFBPA) pour la création, sur le site du Château de Salles dans le bâtiment de la Roseraie, d'un centre d'apprentissage de la cuisine sur la base d'une dépense éligible de 1 220 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du Territoire pour la période 2016-2021.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour prendre en compte les dépenses à compter du 26 septembre 2017, date de la saisine de l'EFBPA.
- Adoption de la convention entre l'EFBPA et le Conseil départemental relative à la mise en œuvre de cette aide.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ladite convention.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE D'YDES POUR LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT DE 10 LOTS (LES JAQUILLOUX) -

- Attribution d'une subvention de 32 000 € HT à la Commune d'Ydes pour les travaux de création d'un lotissement communal comprenant 10 lots, soit 20 % d'une dépense plafonnée à 160 000 € HT, au titre du programme d'actions du Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté de Communes Sumène-Artense pour la période 2016-2021. Les dépenses seront prises en compte à la date du 1^{er} janvier 2019.

FONDS CANTAL ANIMATION -

- Attribution de subventions dans douze cantons pour un montant total de 28 710 € dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -

- Attribution de cinq subventions pour un montant total de 3 000 € dans le cadre du soutien à des associations ou organismes divers pour l'organisation de manifestations.

CONVENTION COULEURCANTAL.TV AVEC LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU CANTAL -

- Adoption des modalités de partenariat entre le Conseil départemental et la FAL au titre de la télévision de proximité par Internet intitulée « couleurcantal.tv ».
- La contribution financière du Conseil départemental est arrêtée à 9 000 euros pour l'année 2020 en faveur de la FAL au titre des crédits de communication.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.

ESPACES NATURELS SENSIBLES – CONTRAT ENS DU PUY DE LA TUILE -

- Adoption du nouveau schéma directeur de gestion du Puy de la Tuile et du nouveau programme d'actions défini pour la période 2020-2024, pour un coût global de 356 627 € HT (dont 214 077 € HT éligible au dispositif ENS) et une participation du Conseil départemental de 47 024 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer avec Saint-Flour Communauté, porteur de projet du site, le contrat ENS.

ESPACES NATURELS SENSIBLES – CLASSEMENT DES SITES -

- Adoption du classement au titre des Espaces Naturels Sensibles départementaux des zones suivantes : Zone humide des Peschiers, Bois du Sailhant et site des Côtes, qui composent le nouveau site des Zones humides et bosquets de la Planèze, sur la Commune d'Andelat.
- Validation des plans de gestion de ces zones.

PROGRAMME DE PLANTATIONS D'ARBRES ET HAIES – CONVENTION DE PARTENARIAT -

- Validation de la convention type précisant les modalités de mise en œuvre de plantations sur des parcelles communales (ou sur le domaine public communal) en compensation des programme d'abattage.
- Autorisation est donnée à M. le Président du Conseil départemental pour signer les conventions qui seront établies avec les Communes concernées par ces plantations.

SERVICE CYBERCANTAL**SDUSN : CONVENTION D'UTILISATION DE L'APPLICATION « PERMIS DE SAUVER » AVEC LE SDIS 15, LE SAMU 15 ET LA SOCIÉTÉ PERMIS DE SAUVER -**

- Adoption du projet de convention « Contrat d'utilisation de l'application Permis de sauver » entre le Conseil départemental, le SDIS 15, le SAMU 15 et la Société Permis de Sauver.
- Autorisation est donnée à Madame Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, pour la signer.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ÉCOLES NUMÉRIQUES DU CANTAL -

- Adoption du projet de convention de partenariat pour le développement du numérique éducatif dans les établissements scolaires du 1^{er} degré, entre le Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le Conseil départemental du Cantal et Cantal Ingénierie & Territoires.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer.

TERRITORIALISATION DES SERVICES**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DES SERVICES SOCIAUX DU DÉPARTEMENT AU SEIN DE LA MAISON DE SERVICES DE MONTSALVY -**

- Adoption du projet de convention de mise à disposition d'un bureau de la Maison des Services de Montsalvy par la Communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne au profit du Département pour la tenue de permanences d'une assistante sociale ou d'une conseillère en économie sociale et familiale.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU AU SEIN DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE DE HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ -

- Adoption du projet de convention de mise à disposition par Hautes Terres Communauté au Département d'un bureau au sein du Pôle Enfance Jeunesse Intercommunal de Massiac afin d'y tenir les permanences d'une puéricultrice.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 4 décembre 2019

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.